

**Sur une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement**

(code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires
articles L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants)

Par arrêté n° 36-2023-09-22-00001 du 22 septembre 2023,
une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

**SAS CBFOR
sur la commune de SAINT-AOUSTRILLE**

Nature de l'installation : Création d'une unité de méthanisation

Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :

Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2781-1-b	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	90 t/j	Enregistrement (1 KM)

Au titre de la loi sur l'eau

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	emprise projet 3,3 ha	Déclaration

Demandeur : SAS CBFOR - 10, boulevard de la Robiquette, BP 86115 - 35761 SAINT-GREGOIRE

Emplacement de l'installation : Les Champs forts - SAINT-AOUSTRILLE - parcelle cadastrale ZC230 (ex-ZC220)

Durée de la consultation : 4 semaines : du lundi 23 octobre 2023 – 14h00 au lundi 20 novembre 2023 – 17h30 inclus

Dossier de consultation : Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de SAINT-AOUSTRILLE :

- ◆ Du lundi au mardi : de 14h00 à 17h30
- ◆ Du jeudi au vendredi : de 09h00 à 12h00

Observations du public : Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, dans la mairie de SAINT-AOUSTRILLE ;

- par correspondance adressée à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUX Cedex.

Les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation.

Celles reçues avant le lundi 23 octobre 2023 – 14h00 et après le lundi 20 novembre 2023 – 17h30 ne seront pas prises en compte.

Décision : La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales à respecter ou un arrêté de refus.

Publicité : Cet avis de consultation du public est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de SAINT-AOUSTRILLE, commune d'implantation ainsi que dans les mairies de AMBRAULT, BOMMIERS, BRIVES, CHOUDAY, COINGS, CONDÉ, DIORS, GIROUX, ISSOUDUN, LA CHAMPENOISE, LES BORDES, LIZERAY, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, MEUNET-PLANCHES, MONTIERCHAUME, NEUVY-PAILLOUX, PAUDY, REUILLY, SASSIERGES-ST-GERMAIN, SAINT-AUBIN, SAINTE-FAUSTE, SAINTE-LIZAIGNE, SAINT-MAUR et THIZAY, concernées par le rayon d'affichage de 1 km ou par l'épandage du digestat. Il est également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>